RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Pièce procédurale

Marché de Maîtrise d'œuvre : Réhabilitation d'un bâtiment industriel à Noyers-sur-Cher.

Procédure Adaptée Ouverte - Articles R 2123-1-1, R 2123-4 et 5 du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des candidatures :**18 Décembre 2026, 12h00.**

Article 1 : Pouvoir Adjudicateur

SMIEEOM DU VAL DE CHER
M. Jean-Louis BERTHAULT, Président en exercice
22 Route de Gatines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
Courriel : smieeom.val2C@orange.fr
Profil acheteur : **https://nr.aws-achat.info**

S'agissant de l'accès au profil acheteur, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant : conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019, le retrait du DCE peut être effectué de manière anonyme. Dans ce cas, les rectifications, modifications et correspondances ne pourront être transmises automatiquement par mail aux opérateurs.
Il est donc fortement recommandé de s'identifier afin d'obtenir toutes les éventuelles précisions pendant la durée de la procédure de passation.
La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans le cas contraire.

L'ensemble de la procédure sera exclusivement géré par ledit profil acheteur.

Article 2 : Contexte de l'opération – Programme envisagé

Le SMIEEOM Val de Cher envisage la création d'une recyclerie à Noyers-sur-Cher – 41140.

L'étude de faisabilité jointe au DCE présente le parti-pris global de l'opération. Elle n'est que strictement indicative et ne revêt aucun caractère contractuel.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'ensemble des travaux de réhabilitation par le pouvoir adjudicateur se situe dans une fourchette comprise entre 1 800 000 et 2 300 000€ HT.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la réalisation et de la validation de l'ensemble des missions fixées.

Les prestations de conception débuteront au début du 1er trimestre 2027, à titre prévisionnel.

Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

Article 3 : Modalités générales de financement et de paiement

Le financement de l'opération est assuré de la manière suivante :
- Fonds Propres,
- Emprunt,
- Subventions.

Le prix du marché de maîtrise d'œuvre sera ferme, forfaitaire et objet d'une clause de réexamen après validation de l'APD par le maître d'ouvrage.

Article 4 : Objet – Procédure de passation

Marché de Maîtrise d'œuvre : Réhabilitation d'un bâtiment industriel à Noyers-sur-Cher.

La consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, conformément aux articles R 2123-1-1, R 2123-4 et 5 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L 2113-3 et 11 du Code de la Commande Publique, le marché n'est pas alloti afin de ne pas rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il est en revanche composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, en vertu de l'article R 2113-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

L'affermissement de la tranche optionnelle sera opéré dans un délai maximum de 12 mois. Aucunes indemnités d'attente ni de dédit ne sont prévues.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La mission objet du marché appartient à la catégorie prévue par l'article R 2431-3 al. 2 du Code de la Commande Publique (réhabilitation de bâtiment).

Article 5 : Éléments de la mission confiée

Conformément à l'Arrêté du 22 Mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé – JORF n°0077 du 31 Mars 2019 et aux articles R 2431-20 à 23 du Code de la Commande Publique :

Tranche ferme

- **APS** : Études d'Avant-Projet Sommaire.
- **APD** : Études d'Avant-projet Définitif ;

Tranche optionnelle

- **PC** : Dossier de permis de construire et autres autorisations administratives ;
- **PRO** : Études de Projet nécessaires à la réalisation de l'intégralité de l'opération + **DQE** : Détail Quantitatif Estimatif, en complément ;
- **ACT** : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux ;
- **EXE** (totales): Etudes d'Exécution et de Synthèse;
- **DET** : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux ;
- **VISA** : Visa des études d'exécution et de synthèse ;
- **AOR** : Assistance pendant les Opérations de Réception et Assistance pendant le délai de Garantie de Parfait Achèvement : GPA.

Le coordonnateur SPS ainsi que le Contrôleur Technique seront déterminés pendant la phase APD.

Article 6 : Conditions de participation et structure de candidature

La participation est réservée à tout prestataire doté en son sein d'une structure professionnelle, **ou** tout groupement conjoint ou solidaire incluant un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 (apte à exécuter la phase PC) ainsi qu'une équipe de professionnels, ayant les capacités professionnelles **permettant de répondre au besoin exprimé et présentant les compétences suivantes** :

- Bureau d'Études ou Compétences Structure Béton,
- Bureau d'Études ou Compétences Charpentes Métalliques,
- Bureau d'Études ou Compétences VRD.

Les équipes devront, en tout état de cause, indiquer la structure de la candidature présentée - Groupement Momentané d'Entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire conformément à l'article R 2142-20 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur n'imposant pas de forme particulière - ainsi que les sous-traitances éventuelles.

Dans cette dernière hypothèse, le candidat devra produire à l'appui de sa candidature tous les documents justifiant des capacités professionnelles et techniques dudit sous-traitant - se référer à l'article 7.1 du présent Règlement d'Appel à Candidatures.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de clause d'exclusivité à l'endroit des Bureaux d'Études ou titulaires des compétences nécessaires à l'exécution de la prestation.

En revanche, il est ici formellement précisé qu'un même prestataire ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

Les candidats non établis en France pourront faire valoir leurs références ou diplômes équivalent et devront justifier d'une autorisation de travailler en France.

Article 7 : Présentation du dossier de réponse attendu

7.1 – Pièces relatives à la candidature

Situation juridique

- Lettre de candidature (Formulaire DC1 ou équivalent),
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2 ou équivalent),
- La copie du jugement dans l'hypothèse d'un redressement judiciaire,
- Les attestations d'assurance portant mention de l'étendue des garanties dont il est titulaire.

Capacités économiques et financières

- Formulaire DC2 ou équivalent.

Références professionnelles et capacité technique

- Tout élément justifiant la capacité du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat et notamment l'attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes telles que définies par la loi du 3 janvier 1977 ou équivalence européenne.

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site **http://www.economie.gouv.fr** et peuvent être remplacés par le DUME (directement par le biais de l'espace fournisseur de l'opérateur économique), sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, **www.pro-marchespublics.com** en application de l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et le cas échéant que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

En cas de groupement ou de sous-traitance, chaque membre de l'équipe devra impérativement fournir toutes les pièces justificatives précitées.

Conformément à l'article R 2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qui l'unissent auxdits opérateurs.

La langue utilisée dans les documents fournis sera le Français.
Dans l'hypothèse d'un dossier rédigé en langue étrangère, les documents seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté dont les coordonnées seront précisées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces éléments dans un délai de 5 jours.

7.2 – Pièces relatives à la proposition financière, organisationnelle et technique

- L'Acte d'Engagement complété,
- Un Décomposition du Prix Global provisoire ventilé par éléments de mission et moyens humains engagés, librement rédigé par le candidat,
- Un Mémoire justificatif présentant :

(Sur le fondement de l'article L 2152-7-2-c du Code de la Commande Publique, l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné revêtent une influence significative sur le niveau d'exécution du marché.)

1. Les compétences spécifiques détaillées de chaque intervenant affecté à la mission (CV, Diplômes, compétences et responsabilités dans l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché) ;
2. Une liste de 5 références de moins de 10 ans dans le cadre d'opérations similaires, cohérentes en terme de budget et de complexité, détaillées sous forme de photos et croquis, précisant la nature de la réhabilitation effectuée, la date de réalisation, les montants engagés ainsi que les coordonnées des maîtres d'ouvrage ;
3. Une note d'intention (4/5 pages A4 maximum hors illustrations éventuelles) présentant la manière dont le candidat appréhende le projet, la méthodologie/organisation envisagée pour l'exécution de la mission, ainsi qu'un planning indicatif ventilé par phases ;
4. Une note d'intention environnementale démontrant la prise en compte des éléments listés à l'article 1.8 du C.C.P.

Article 8 : Examen des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, constatant que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à cinq jours.
Le Pouvoir Adjudicateur en informe de même les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures non recevables en application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique seront rejetées.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres, sur la base des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique au regard du Mémoire justificatif – sur 60 points - 60%

- Compréhension du projet et de ses enjeux : sur 25 points

- Approche méthodologique, organisationnelle et environnementale du projet (mise en évidence des problématiques techniques, fonctionnelles et opérationnelles notamment) : sur 25 points
- Pertinence des moyens engagés en terme de compétences et de références : sur 10 points.

Modalités de notation des sous-critères
Incomplet ou insuffisant = de 0 à 1/3 du nombre de points maximum ;
Satisfaisant = de 1/3 à 2/3 du nombre de points maximum ;
Très satisfaisant = de 2/3 à 3/3 du nombre de points maximum.

2. Taux des honoraires proposés : 40% - Noté sur 40 Points

Modalité de notation : Note = Pondération X (Taux de l'offre la plus basse / Taux de l'offre étudiée)

Article 9 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur engagera si nécessaire des négociations avec les candidats.

En acceptant de faire acte de candidature et de remettre une offre dans le cadre de la présente consultation, le candidat s'engage par avance à accepter le principe de cette négociation. Elle aura pour but d'adapter l'offre de chaque candidat à la demande, au regard des critères posés, des besoins à satisfaire et des capacités budgétaires du pouvoir adjudicateur.

La négociation interviendra dans un délai formellement prescrit par le Maître d'ouvrage.

Elle sera effectuée par le biais du profil acheteur. Il appartient donc aux candidats d'indiquer le point de contact désigné au sein de l'entreprise (nom et adresse mail valide) dans les éléments du dossier de candidature.

L'absence de réponse en cours de négociation ou à l'issue des négociations sera considérée comme un retrait du candidat de la procédure et son offre sera déclarée irrégulière. Ce cas d'irrégularité ne pourra faire l'objet d'une régularisation.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estimera avoir obtenu des offres conformes à ses attentes, il sera mis fin à la négociation et tous les candidats en seront avisés. Le jugement définitif des offres sera établi sur la base des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur conserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si leur teneur le justifie, en application de l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette phase et conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du même code.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de classer la consultation sans suite pour un motif d'intérêt général, à tout moment, conformément à l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique.

Article 10 : Modalités de transmission des dossiers de candidature

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres ne peut être effectuée que par voie électronique, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

https://nr.aws-achat.info

Il convient de se référer aux Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme.

Les formats autorisés sont : .PDF, .RTF, .DOC,.XLS, .PPT

Conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique et de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier.
Cette copie doit également parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres.

L'enveloppe d'envoi doit, dans cette hypothèse, comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde » ainsi que l'indication de l'objet du marché.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant – virus – est détecté (la trace de cette malveillance sera conservée) ;
- Si la transmission par voie dématérialisée n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite à l'issue de la procédure.
Si la copie de sauvegarde est ouverte, le pli électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient :
- De prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès du pouvoir adjudicateur dans le délai fixé par l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le présent règlement de consultation ;
- De tenir compte du délai de téléchargement lors de l'accès au guichet de dépôt du profil acheteur.

L'absence de signature électronique apposée sur les éléments transmis ne constitue pas en l'espèce, un motif d'irrégularité.
Si les candidats le jugent utile, les documents peuvent donc être signés à l'aide d'un certificat de signature conforme à la certification EIDAS.
Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur une des deux listes suivantes :
- Catégorie de certificat constitutif d'un produit de sécurité figurant sur la liste de confiance française, disponible sur le site : http://www.lsti-certification.fr
(Rubrique: prestataires qualifiés RGS)
- Catégorie de certificat délivré par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat membre de l'Union Européenne Cette liste est provisoirement accessible sous format XML et sous format PDF aux adresses respectives suivantes :
https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans le cas où le certificat ne figure pas dans une de ces deux listes, le candidat peut utiliser un certificat répondant à des normes équivalentes : le candidat devra alors transmettre à l'appui de son offre les éléments permettant de vérifier la conformité de la signature au RGS.
Le cas échéant, la signature électronique devra être apposée sur chaque document et ne devra pas être simplement contenue dans un fichier global valable pour l'ensemble des pièces (dossier zip, par exemple).
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur utilisera la faculté prévue par l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, le cas échéant.

Article 11 : Modification du Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'une modification importante dudit dossier telle qu'envisagée par l'article R 2151-4, le délai de remise des plis sera prorogé de manière proportionnée.

Article 12 : Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans
Tél. : 02.38.77.59.00, Fax : 02.38.53.85.16 - http://orleans.tribunal-administratif.fr/ta-caa/
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Article 13 : Organe chargé des procédures de médiation

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble SKYLINE - 22 Mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 78 36
Fax : 02 53 46 79 98
Mél : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Article 14 : Procédures et introduction des recours

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (art. L551-1 et s. du CJA);
- Référé contractuel devant le juge des référés contractuels du Tribunal Administratif compétent après la signature du contrat (art. L551-13 et s. du Code de Justice Administrative) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R551-7 du Code de Justice Administrative,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Le pouvoir adjudicateur